Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/07 Marché de Noël 2026 – Organisation de la manifestation, fixation des droits de place et approbation du règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;
Vu le projet de règlement du marché de Noël 2026, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la Commune de Bompas organise, dans le cadre des festivités de fin d'année, son marché de Noël du vendredi 11 au dimanche 13 décembre 2026, dans le parc du Mas Pams ;
Considérant que cette manifestation, ouverte au public, contribue à l'animation et à l'attractivité de la commune, tout en favorisant la valorisation des savoir-faire artisanaux et des productions locales ;
Considérant que le marché accueillera des créateurs, artisans et commerçants proposant leurs produits à la vente, ainsi que des professionnels de la restauration, de la pâtisserie et des produits de la mer, et que des structures de jeux et attractions pour enfants compléteront les animations proposées aux visiteurs ;
Considérant que l'accueil des exposants et des exploitants nécessite de définir les conditions de participation à la manifestation et de fixer les droits de place applicables pour les trois jours ;
Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs forfaitaires suivants, en fonction de la nature des emplacements mis à disposition, de leurs caractéristiques et des conditions d'accueil des différentes activités :

Type d'emplacement	**Tarif forfaitaire pour les trois jours**
Chalet restauration	255 €
Chalet pâtisserie, produits sucrés et chocolats	150 €
Chalet écailler	150 €
Structures pour enfants et jeux	150 €
Stand de 2,50 mètres – Créateurs, artisans et commerçants	30 €

Considérant la nécessité d'adopter un règlement du marché de Noël 2026 précisant notamment les modalités de candidature et de sélection des exposants, les horaires d'ouverture, les conditions d'installation et de désinstallation, ainsi que les obligations applicables en matière de sécurité, d'hygiène et d'assurance ;
Considérant que l'attribution des emplacements aux exposants retenus sera formalisée par la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, dans le respect des dispositions applicables, et que des prescriptions particulières pourront être imposées aux activités de restauration et aux attractions nécessitant des installations techniques spécifiques ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'organisation du marché de Noël 2026, du 11 au 13 décembre dans le parc du Mas Pams ;
- **DE FIXER** les droits de place forfaitaires applicables aux différentes catégories d'emplacements telles que précisées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement du marché de Noël 2026 annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à attribuer les emplacements aux exposants retenus et à délivrer les titres d'occupation correspondants.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE BOMPAS

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE.....12 NOV. 2026